



## Rapport d'évaluation de la demande de catégorie B, sous-catégorie 3.5

**Demande n° :** 2018-2413  
**Demande :** 3.5 : Nouvel intervalle de rotation des cultures/avant la plantation  
**Produit :** herbicide CS-100-31155  
**Numéro d'homologation :** 32576  
**Principes actifs (p.a.) :** Pyroxsulam, tribénuron-méthyle, Metsulfuron-méthyle, et thifénsulfuron-méthyle  
**Numéro de l'ARLA :** 2995287

### But de la demande

Le but de la présente demande était de modifier l'homologation de l'herbicide CS-100-31155 pour inclure la rotation des cultures suivantes :

- Maïs de grande culture avec un intervalle de réensemencement de 10 mois.
- Haricots secs et soja avec un intervalle de réensemencement de 11 mois.
- Lentille avec un intervalle de réensemencement de 22 mois.

### Évaluation des propriétés chimiques et évaluation environnementale

L'évaluation des propriétés chimiques et l'évaluation environnementale n'étaient pas requises pour la présente demande.

### Évaluation sanitaire

Aucune nouvelle donnée sur les résidus n'a été présentée pour le pyroxsulame, le thifénsulfuron-méthyle, le tribénuron-méthyle et le metsulfuron-méthyle pour appuyer les recommandations relatives au réensemencement en ce qui a trait à l'herbicide CS-100-31155. Les données sur les résidus relatives au pyroxsulame, au thifénsulfuron-méthyle, au tribénuron-méthyle et au metsulfuron-méthyle ayant déjà fait l'objet d'un examen dans la rotation des cultures ont été examinées de nouveau dans le cadre de la demande relative au sujet. D'après cette évaluation, les modifications apportées aux recommandations relatives au réensemencement de l'herbicide CS-100-31155 peuvent être appuyées du point de vue des résidus dans les aliments. L'exposition alimentaire à des résidus de pyroxsulame, de thifénsulfuron-méthyle, de tribénuron-méthyle et de metsulfuron-méthyle à la suite de cette action ne posera pas de risque préoccupant pour la santé à quelque segment de la population que ce soit, y compris aux enfants d'âge préscolaire, aux enfants, aux adultes, et aux personnes âgées.

### Évaluation de la valeur

L'élargissement du profil d'emploi de l'herbicide CS-100-31155 au maïs de grande culture, au soja, aux haricots secs, et aux lentilles comme options de rotation des cultures offre aux agriculteurs une plus grande souplesse dans leur rotation de cultures.

Les renseignements relatifs à la valeur soumis aux fins d'examen incluaient des données tirées d'essais reproduits sur le terrain et de justifications scientifiques. Ces renseignements ont démontré que le maïs de grande culture, le soja, et la lentille comme rotation des cultures peuvent être plantés de façon sécuritaire conformément aux indications se trouvant sur l'étiquette.

## **Conclusion**

L'ARLA a examiné les renseignements fournis pour inclure le maïs de grande culture, le soja, le haricot sec et la lentille comme options de rotation des cultures. D'après les résultats de cet examen, le maïs de grande culture, le soja, le haricot sec, et la lentille comme options de rotation des cultures sont acceptables.

## **References**

- PMRA # 2879530 2018, Recropping interval for dry Bean, *Phaseolus vulgaris* (dry), following an application of metsulfuron-methyl at 1.5 g a.i./ha, DACO: 10.1 and 10.3.3.
- PMRA # 2892284 2018, Rationale to support new recropping recommendations for CS-100-31155 Herbicide, DACO: 10.1 and 10.3.3.

ISSN : 1911-8015

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2019

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.